



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-neuvième session

3-28 juin 2019

Point 7 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport du Comité sur les travaux
de sa cinquante-neuvième session**

Projet de rapport

Rapporteur : M. Jun Yamada (Japon)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice 2020

[Point 3 a)]

Programme 19

Développement économique et social en Asie occidentale

1. À sa 14^e séance, le 12 juin 2019, le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.22)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).
2. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Le programme et le travail accompli par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, notamment s'agissant du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région, ont été appréciés et approuvés.
4. Une délégation a insisté sur le fait que les ambitions du programme de réforme du Secrétaire général devaient être pleinement concrétisées, en particulier au niveau régional, notamment pour ce qui était de réduire les chevauchements d'activités,



d'appuyer au mieux les équipes de pays et de veiller à rationaliser la structure régionale à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Rappelant que, plus tôt, le Comité avait examiné le plan-programme de la Commission économique pour l'Afrique, une délégation a noté que les difficultés que connaissaient les deux régions et les stratégies adoptées pour y faire face étaient similaires. À cet égard, elle a demandé des éclaircissements sur le niveau de coopération des deux commissions et d'autres organisations régionales en matière de partage des pratiques optimales et du personnel. En outre, en ce qui concerne la coopération régionale, et notamment le nouveau système des coordonnateurs résidents, il a été demandé des détails et observations sur l'incidence prévue de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et si celle-ci entraînerait un renforcement de l'appui fourni aux États Membres.

6. Notant que la Commission avait reconnu que le manque de données ventilées fiables constituait toujours un obstacle à la formulation et à l'application de mesures politiques, une délégation s'est félicitée que l'accent soit mis sur le renforcement des capacités des organismes nationaux de statistique.

7. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable), une délégation s'est demandé si le fait que les États arabes avaient exprimé collectivement leur détermination à faire face aux conséquences des changements climatiques pouvait réellement être considéré comme un résultat, dans la mesure où il s'agissait d'une simple manifestation de volonté. Elle a affirmé ne pas être parvenue à trouver de produits bien concrets devant contribuer à la réalisation des objectifs du sous-programme et d'autres sous-programmes et a demandé des renseignements supplémentaires sur ce sujet.

8. S'agissant du sous-programme 2 (Développement social), l'accent mis sur l'inclusion sociale des personnes handicapées a été salué. Il a été souligné que la question concernait toutes les régions et qu'au même moment se tenait dans la salle de conférence attenante la douzième réunion de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a également été rappelé que, dans ses observations liminaires, le représentant du Secrétaire général avait indiqué que la Commission s'emploierait à mieux définir la notion de handicap. Des éclaircissements ont été demandés à ce propos, le Comité ayant compris que les notions avaient déjà été clairement définies.

9. Concernant le sous-programme 5 (Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits), et plus précisément le Coup de projecteur sur le résultat obtenu en 2018 intitulé « Mieux prendre la mesure de la croissance de la finance islamique dans le cadre des comptabilités nationales », des explications ont été demandées quant à l'image d'un billet de banque marocain et à la mention l'accompagnant apparues dans un contexte lié à la finance islamique. Il a été jugé que le Maroc ne faisait pas partie de l'Asie occidentale. En outre, il a été signalé que les résultats concrets décrits dans le rapport, à savoir le fait qu'un plus grand nombre de pays avaient adopté le Système de comptabilité nationale de 2008 comme cadre d'intégration pour toutes leurs statistiques économiques (leur nombre étant passé de 16 à 18), étaient assez éloignés du résultat annoncé.

10. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Promotion des femmes), il a été noté que l'objectif initialement approuvé avait fait l'objet d'une proposition de modification visant à y inclure l'instauration de la justice de genre. À cet égard, une délégation a fait remarquer que l'objectif précédent était plus large, demandant si la modification était liée à un nouveau mandat confié à la Commission. Elle a également demandé pourquoi il avait été proposé de modifier de façon semblable les objectifs d'autres sous-programmes.